



SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS

37 rue du Puits 15 – 12110 CRANSAC
15 Avenue du Quercy – 46270 BAGNAC SUR CELE

Aveyron : 05 65 63 03 16

Lot / Cantal : 05 65 38 48 55

sas.ets.bories@gmail.com

www.boriesfioul.com

SIRET : 451 761 076 000 46

N° TVA : FR16 451 761 076

SIRET client : 97784841500013

FILOUL

GNR

GASOIL

AD BLUE

**GRANULES
DE BOIS**

Facture N°	Date	Client
F07813	06/01/2026	19630

MECKES Jean (JEFFBOIS)
222 Chemin de Lavayssiere Basse
46100 Figeac

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
022	Gasoil Non Routier (GNR) - Agricoles / Forestiers	800,00	0,6917			553,33	3
CAR	"Carburant taxé pour des usages agricoles et/ou forestiers"						0
	BON DE LIVRAISON PEDRO-0206012026						

Facture de bien - Option pour le paiement de la taxe d'après les débits

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	553,33	20,00	110,67

Total HT	553,33
Net HT	553,33
Total TVA	110,67
Total TTC	664,00
NET A PAYER	664,00

Facture payable le 06/02/2026 pour la somme de 664,00 Euros par Paiement Carte Bleu.

Remarque : Commande - CD1501 du 06/01/2026

Pénalités de retard (taux annuel) : 10,00% - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) : 1,50%

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

RIB pour règlement : FR76 1120 6000 2900 8806 5993 647 AGRIFRPP812

"CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU VENDEUR

SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS
37 Rue du Puits 15 - 12110 CRANSAC
Mail : sas.ets.bories@gmail.com
RCS Rodez 451 761 076 000 46

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente déterminent les relations contractuelles entre **SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS** (ci-après désignée « *le Vendeur* » et l'Acheteur dans le cadre de tout achat effectué par des clients consommateurs conformément au Code de la consommation, ainsi que par des clients conformément au Code du commerce. Le consommateur se définit comme étant *"Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale"*. Toute vente accomplie implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 : PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés en TTC. Sauf accord exprès du Vendeur, le paiement des marchandises doit être fait au comptant et sans escompte pour règlement anticipé. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Il s'engage toutefois à facturer les marchandises commandées sur la base des tarifs en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 4 : COMMANDE

Toute commande et, le cas échéant, signature du bon de livraison, implique l'acceptation sans réserve des CGV par le Client et l'engage de manière ferme.

ARTICLE 5 : GARANTIES LEGALES

SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS garantissent les marchandises qu'elle commercialise conformément aux dispositions relatives à la garantie légale de conformité du Code la consommation (article L.217-4 à 217-14 et suivants) et à celles du code civil relatives aux vices cachés (l'article 1641 du Code civil) reproduites ci-dessous.

-Article L.217-4 du Code de la Consommation : Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

-Article L.217-5 du Code de la Consommation :

Pour être conforme au contrat le bien doit :

1) Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'Acheteur; - présenter les qualités qu'un Acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le Pétrolier.

2) Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'Acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

-Article L.217-12 du Code de la Consommation: L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

-Article 1641 du Code Civil: Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en n'aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour le présent contrat conformément aux points 2° et 6° de l'article L.221-28 du Code de la consommation : *"Article L.221-28. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :*

[...] 2° De fourniture de biens ou de services dont le prix dépend de fluctuations sur le marché financier échappant au contrôle du professionnel et susceptibles de se produire pendant le délai de rétractation;

[...] 6° De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ; [...]"

ARTICLE 7 : DELAI ET RETARD DE PAIEMENT

Sauf convention expresse contraire, nos livraisons sont payables comptant à la livraison, à réception de facture. Tout retard de règlement par rapport à la date fixée sur la facture fera l'objet de pénalités facturées sur la base d'un intérêt de 3 fois le taux d'intérêt légal. Le vendeur se réserve le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande *"émanant d'un client qui n'aurait pas réglé une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours"*. Tout Acheteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art; L.441-9 du code du commerce). En aucun cas cet article ne concerne les consommateurs.

ARTICLE 8 : CAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur conserve la propriété des marchandises vendues tant qu'elles n'ont pas été réglées et ne supporte aucun litige d'identification. Le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert des risques s'opère à la réception des marchandises effectuée sans réserve par l'Acheteur. Par conséquent, ce dernier s'engage à assurer ses produits contre tout risque qu'ils puissent courir ou occasionner à compter de leur livraison, pour quelque cause que ce soit ; excepté le cas de force majeure.

ARTICLE 10 : LIVRAISON

La qualité et la quantité des marchandises livrées doivent être vérifiées par l'Acheteur au moment de la réception. Aucune réclamation pour manquant ou avarie ne sera acceptée si elle n'est pas formulée à la réception et confirmée par lettre recommandée par accusé de réception dans un délai de trois jours après la date de livraison.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les marchandises livrées par le Vendeur sont conformes aux réglementations en vigueur. Le Vendeur décline toute responsabilité relativement aux conditions dans lesquelles les marchandises livrées sont stockées ou débitées par l'Acheteur ou dans le cas de mélange ou de débordement survenant du branchement de l'Acheteur (anomalie, défectuosité ou mauvais marquage). Ce dernier est également responsable de leur utilisation dans des conditions conformes à la réglementation.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle d'une commande en cas de force majeure. La commande dont l'exécution est empêchée pendant plus de 30 jours calendaires peut être annulée par LRAR, sans indemnité.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – LITIGE-MEDIATION

S'agissant de tout litige relatif aux Produits Pétroliers, le client consommateur pourra avant toute action judiciaire et au plus tôt 2 mois après avoir réclamé par écrit la résolution du dit litige auprès de la **SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS**, recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur national de l'énergie. La saisine de ce médiateur devra intervenir dans les douze mois suivant la réclamation écrite faite par le client auprès de la **SAS ETS BORIES PRODUITS PETROLIERS**.

Le droit français s'applique aux présentes conditions de vente. Conformément à l'article L.111-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation:

Nom : Médiateur National de l'Energie

Adresse mail: www.energiemediateur.fr

Adresse postale : Médiateur National de l'Energie-Libre réponse N° 59252-75443 PARIS CEDEX 09

En cas de litige avec un professionnel, les tribunaux de Rodez sont seuls compétents.

MENTIONS PARTICULIERES :

"Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdit à tous autres usages non spécialement autorisés". La facture concernant la présente livraison doit être conservée pendant un délai de trois ans à la disposition des Administrations compétentes."